



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EREA

Question orale n° 1833

Texte de la question

M. Jean-Pierre Door attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des établissements régionaux d'enseignements adaptés. En effet, les établissements régionaux d'enseignements adaptés acceptent des élèves en difficulté scolaire comme sociale, souvent en échec scolaire, et c'est un public d'échec. Ces élèves accueillis sont à ce point divers que les établissements eux-mêmes ont ouvert largement l'éventail des handicaps dans leur projet d'établissement. Un certain nombre d'entre eux connaissent des situations difficiles. Ils semblent manquer d'une ligne directrice claire dans leurs missions. Or les EREA ont des atouts indéniables, en moyens matériels et humains. Ils disposent d'un internat éducatif, ce qui est un atout pour les familles et ces élèves. A ce jour se pose la question du devenir de ces établissements et de définition de leurs missions. Les points d'incertitude sont en relation avec le statut des personnels et avec la définition de l'enseignement adapté. Il lui demande en conséquence de lui indiquer, d'une part, quelles mesures il compte prendre en faveur de l'investissement du corps professoral et du ministère de tutelle dans l'enseignement adapté, et, d'autre part, de lui préciser l'avenir qu'il envisage pour les EREA.

Texte de la réponse

AVENIR DES ETABLISSEMENTS REGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTE

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Door, pour exposer sa question, n° 1833, relative à l'avenir des établissements régionaux d'enseignement adaptés.

M. Jean-Pierre Door. Je souhaite interroger le Gouvernement sur l'avenir des établissements régionaux d'enseignement adapté, qui jouent un rôle essentiel dans la formation et l'insertion professionnelle des jeunes les plus en difficulté, et en faveur de l'égalité des chances. Ces établissements acceptent en effet des élèves en difficulté scolaire - voire en échec scolaire - comme sociale.

Depuis la circulaire de 1995, qui déclinait les missions, les objectifs et l'organisation pédagogique de ces établissements, deux textes importants ont été publiés. Le premier, qui date de 2005, définit la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers ces établissements ; le second, publié en 2006, précise les conditions nécessaires à l'individualisation des parcours de formation des élèves de l'enseignement adapté.

Ma question est la suivante : le texte de 1995 ne doit-il pas à son tour être revu afin de préciser, s'il y a lieu, le profil des élèves, lesquels sont susceptibles d'être accueillis soit en lycée d'enseignement professionnel, soit dans les EREA où ils reçoivent une formation diplômante ? D'une académie ou d'un département à l'autre, au sein d'une même académie, les procédures d'orientation vers le second cycle du second degré de ces élèves, ainsi que les modalités d'admission, sont très différentes : un cadrage national semble nécessaire.

Je veux aussi rappeler l'importance de l'internat éducatif, qui fait la spécificité de ces établissements, et le rôle des enseignants éducateurs, dont les missions et les tâches mériteraient assurément d'être explicitées dans un référentiel.

Les EREA constituent un formidable outil et nous devons les accompagner dans leur nécessaire évolution. *Quid*, monsieur le ministre, de leur statut, les EREA n'étant ni des collèges ni des lycées ? Indirectement, c'est aussi poser la question du statut de l'élève. Il convient enfin de s'interroger sur le statut des personnels, qui ne semblent guère présenter d'unité catégorielle, et en particulier sur celui de l'éducateur principal et de l'adjoint, qui n'est encadré par aucun texte.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

M. Gérard Larcher, *ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes*. Nous sommes entrés dans l'année européenne de l'égalité des chances. Au cours du printemps de 2006, le Gouvernement a fait voter un texte sur ce sujet majeur et ce combat quotidien. On sait que l'égalité des chances est aussi une lutte contre toutes les formes de discrimination et, parmi elles, celles qui touchent les handicapés - on l'oublie parfois - et tous ceux qui rencontrent de grandes difficultés scolaires.

Vous avez aussi rappelé que les établissements régionaux d'enseignement adapté ont pour mission d'accueillir des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou ceux qui présentent un handicap. La formation et l'insertion professionnelle sont essentielles pour eux.

Les formations dispensées dans les EREA sont organisées par référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique. Elles permettent d'acquérir une qualification au moins de niveau V.

S'agissant des personnels enseignants, ce sont des professeurs des écoles, des collèges et des lycées. Afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves scolarisés dans les EREA, les enseignants du premier degré reçoivent des formations pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation d'élèves en situation de handicap, et les enseignants du second degré, des formations pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ces formations s'appellent, pour les premiers, le CPA-SH et, pour les seconds, le CCA-SH : chacun sait que notre terminologie est parfois un peu absconse pour le profane ! (*Sourires.*)

Il convient de souligner que les établissements régionaux d'enseignement adapté offrent aux élèves une formation qualifiante. En effet, à l'issue de la troisième, les élèves doivent pouvoir accéder à une formation en lycée professionnel ou en CFA, ou continuer de suivre leur formation dans le cadre des EREA afin de préparer, au moins, le diplôme de niveau V.

La diversification des stratégies pédagogiques mises en oeuvre et l'adaptation des enseignements constituent des caractéristiques des EREA : ces derniers continueront donc à bénéficier de moyens conséquents en personnels et en équipements.

Puisque je m'associe au ministre de l'éducation nationale dans cette réponse, je voudrais également, suite à votre question, ajouter trois points.

En premier lieu, un cadrage national des procédures d'orientation est-il souhaitable ? L'orientation est un sujet majeur pour le Gouvernement. Le défaut d'orientation - et parfois d'orientation précoce - nous a d'ailleurs conduits, avec l'apprentissage junior, à réfléchir aux domaines de l'insertion, de la réussite professionnelle et de l'acquisition d'un socle de connaissances. Si l'orientation doit bien sûr répondre aux besoins des jeunes sur le terrain, elle doit aussi être définie par des règles nationales : le rapport Hetzel nous en a montré l'importance. Vous avez évoqué le texte de 1995 : le Gouvernement va se saisir de la question.

Second sujet : l'importance des internats éducatifs, qui doivent être des lieux d'excellence et permettre d'assurer l'égalité des chances. Il convient donc de porter une attention particulière au rôle des éducateurs et à leur statut. Les EREA, que je vous remercie d'avoir évoqués, font donc partie des lieux où l'on construit l'égalité des chances pour les jeunes en grande difficulté. Tout doit être mis en oeuvre pour qu'on ne voie plus cette cohorte désolante de 70 000 jeunes gens sortant chaque année de notre système éducatif sans aucune qualification et auxquels il faut - la tâche en est particulièrement ardue - proposer une vraie seconde chance. Les EREA peuvent offrir une première chance réelle, si nous savons les développer et les conforter.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Door.

M. Jean-Pierre Door. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse qui devrait satisfaire les dirigeants du magnifique EREA qui vient de s'ouvrir dans ma région, sous le parrainage de Mme Simone Veil. J'apprécie le soutien que vous manifestez à ces établissements, outils indispensables pour aider les adolescents en échec scolaire et social. Je me ferai l'écho de vos propos.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Door](#)

Circonscription : Loiret (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1833

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 416

Réponse publiée le : 17 janvier 2007, page 266

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 16 janvier 2007